

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
31 - Haute-Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

Nombre de conseillers

• en exercice	11
• présents	10
• votants	10
• absents	1
• exclus	0

Date de convocation :
25 juin 2021

Date d'affichage :
25 juin 2021

Objet
Dissolution du Syndicat
Mixte de Clarac

De la commune BARBAZAN

Séance du 01 juillet 2021 à 18 heures 00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Mme STRADERE Michèle



Étaient présents :

Mesdames ARIES Fabienne, BOLEA Maryse, STRADERE Michèle, VEYRIES Nadine, WINTERSTEIN Martine, Ms BALLARIN Jacques, DELORT Thierry, MADET Michel, MAURETTE Bernard, SALES André,
Absent : VALLE Anthony.

Secrétaire de séance :

M. MAURETTE Bernard

Madame le Maire le Maire expose à l'assemblée :

L'aérodrome de Clarac a été créé en 1971 et est géré par le syndicat mixte de Clarac (SMAC) avec l'assistance du Conseil départemental de la Haute-Garonne. Aujourd'hui, cette infrastructure a besoin de mises aux normes importantes nécessitant de lourds investissements. Or, les recettes du syndicat mixte sont très limitées et son équilibre financier très fragile.

Face à ce constat, le Conseil départemental a conduit une étude, réalisée par le cabinet ESPELIA, afin d'évaluer le potentiel et les perspectives économiques de l'aérodrome. Cette étude a été présentée lors du comité syndical du 23 octobre 2019. Elle conforte la volonté du département, du syndicat mixte et des acteurs locaux de pérenniser l'aérodrome et de lui apporter une nouvelle dynamique territoriale, notamment sur les volets touristiques et de soutien à l'emploi et à l'activité économique de proximité.

Afin d'insuffler cette dynamique, le cabinet ESPELIA préconise un changement de gouvernance, avec la dissolution du SMAC et la reprise des infrastructures par le département seul. C'est la proposition qui a été exposée lors du comité syndical précité et qui a été approuvée par l'ensemble des personnes présentes.

Pour la réalisation de ce projet, il est nécessaire d'engager la procédure de dissolution du SMAC sur le fondement de l'article L 5721-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT) selon lequel « Le syndicat mixte est dissous de plein droit soit à l'expiration de la durée pour laquelle il a été institué, soit à la fin de l'opération qu'il avait pour objet de conduire, soit lorsqu'il ne compte plus qu'un seul membre.

Il peut également être dissous, d'office ou à la demande motivée de la majorité des personnes morales qui le composent, par arrêté motivé du représentant de l'Etat dans le département siège du syndicat.

L'arrêté détermine, dans le respect du droit des tiers et des dispositions des articles L. 5211-25-1 et L. 5211-26, les conditions de liquidation du syndicat ».

En l'espèce, la procédure de dissolution du SMAC doit être engagée sur le fondement du 2ème alinéa de l'article L 5721-7 précité, c'est-à-dire à la demande motivée de la majorité des collectivités qui en sont membres, soit au moins 5 sur les 8 collectivités qui composent le syndicat.

En plus de cette 1ère délibération, toutes les collectivités membres devront ensuite délibérer sur la liquidation des biens du syndicat au vu des propositions faites par le comité syndical du SMAC après que ce dernier ait procédé aux opérations de clôture du budget et des comptes du syndicat. Toutes les délibérations devront être concordantes.

Au vu de l'ensemble de ces décisions, le Préfet pourra alors prononcer la dissolution du SMAC.

Au regard des motifs sus exposés, Madame le Maire invite les membres de l'assemblée à se prononcer sur la dissolution proposée.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le conseil municipal décide :

- d'approuver la dissolution du syndicat mixte de Clarac ;
- d'autoriser Madame le Maire à engager les démarches et procédures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-préfecture De Saint-Gaudens le 07 juillet 2021.

Publié ou notifié le .

Fait à BARBAZAN, le 02 juillet 2021

